



Avis d'appel public à la concurrence
Occupation d'emplacements du Domaine Public de la RATP en vue de leur exploitation
pour une activité de distribution automatique de préservatifs

La société PROMO METRO, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), organise une procédure de mise en concurrence afin de choisir un occupant pour exploiter des emplacements existants représentant un périmètre actuellement de plus de 200 distributeurs dans plus de 230 Stations/ Gares.

La présente consultation vise à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine Public aux fins d'occuper des emplacements situés dans des Stations de Métro/Gares de la RATP dédiés à l'activité de distribution automatique de préservatifs.

Le nombre précis d'emplacements, leurs localisations et leurs caractéristiques techniques seront définis dans le Règlement de Consultation.

Les candidats intéressés **pour la seule activité visées ci-dessus** doivent adresser à la société PROMO METRO une demande d'envoi de règlement de consultation.

Cette demande devra impérativement parvenir à la société PROMO METRO au plus tard le lundi 19 mars 2018 à 17h00, le cachet de la Poste faisant foi en cas d'envoi par courrier.

Si la demande est adressée par email, c'est la date de réception de l'email par la société PROMO METRO qui sera prise en compte

A défaut de respect de la date, de l'horaire et/ou de l'activité visés ci-dessus, les demandes ne seront pas prises en compte.

La demande d'envoi du Règlement de Consultation devra être envoyée :

- soit par courrier à l'adresse suivante :
 Société PROMO METRO
 A l'attention de la Direction commerciale
 Consultation Distribution Automatique de préservatifs
 35, Boulevard de Sébastopol
 75001 Paris
- soit par email à l'adresse email suivante : consultations@promometro.com. Toute demande arrivant à une autre adresse email ne sera pas prise en compte.

Les responsabilités de la RATP et de la société PROMO METRO ne pourront en aucun cas être recherchées en cas de retard dans l'acheminement du courrier ou de l'email.

Il appartient à chaque candidat de s'assurer que sa demande de Règlement de Consultation faite auprès de la société PROMO METRO a bien été reçue par cette dernière. La société PROMO METRO ne saurait être tenue pour responsable d'une erreur du candidat dans l'envoi de sa demande par courrier ou courriel.

La demande devra comporter :

- l'adresse postale à laquelle le candidat souhaite que lui soit envoyé le Règlement de Consultation,
- un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse email valide.

La société PROMO METRO se réserve le droit à tout moment de ne pas donner suite à la mise en concurrence sans indemnité de quelque nature que ce soit..

Seuls les candidats ayant demandé un Règlement de Consultation dans le délai susmentionné **et pour l'activité visée ci-dessus** pourront déposer un dossier (candidature et offre).

Cette publicité est également consultable sur le site internet de la société PROMO METRO : www.promometro.com.